

## **Préambule**

Créé sur décision de l'Inter-CA, le Comité éthique a été institué pour répondre à des questionnements de salariés ou d'administrateurs qui font face à des situations particulières.

Veiller à l'éthique consiste, pour ses membres, à émettre un avis collectif disant en quoi la question posée est en accord, ou ne l'est pas, avec l'ensemble des valeurs et des règles de fonctionnement approuvées et partagées au sein d'Enercoop, issues des principes fondateurs des coopératives et de l'économie sociale et solidaire et inscrites dans la Charte Réseau adoptée par les 10 coopératives (SCIC).

Le Comité éthique a connu sa première année pleine de fonctionnement en 2017. Ses membres<sup>1</sup> ont été fidèles aux réunions téléphoniques hebdomadaires du lundi soir, les échanges furent souvent intenses et toujours enrichissants.

Si les membres du Comité éthique se félicitent du travail accompli, ils expriment deux regrets :

- **La composition du Comité n'est pas satisfaisante** : toutes les coopératives locales n'ont pas désigné de membre pour siéger à ce comité et on ne peut que déplorer l'absence de mixité hommes-femmes qui est un handicap certain. A plusieurs reprises, le Comité a fait connaître au réseau la nécessité d'élargir sa composition. La démarche fut vaine. On a même pu constater, en 2017, une certaine érosion du Comité passé de 9 à 6 membres représentant non plus 8 mais seulement 6 coopératives du réseau.
- **La diffusion de ses avis n'est pas suffisante** : si les sujets soumis à la réflexion du Comité éthique furent tous traités et conclus sous la forme d'un avis remis à l'inter-CA, il est à déplorer que certaines coopératives n'aient jamais jugé utile de saisir le Comité éthique et que les avis rendus par ce dernier soient restés confidentiels faute de volonté des instances nationales de les diffuser plus largement, au moins à l'ensemble des administrateurs du réseau.

Ce bilan mitigé pose ainsi clairement la question des conditions de la pérennisation du Comité éthique.

- **Sa raison d'être n'est pas discutée** : la préoccupation éthique, qui a permis la création en 2005 d'Enercoop et qui l'anime, est un questionnement qui devrait toujours pouvoir être mené par l'ensemble des salariés et des sociétaires. Néanmoins, quand les réponses concernant une question d'éthique ne peuvent être trouvées dans l'entourage proche (collègues, sociétaires, CA, etc...), la saisie du comité peut alors devenir un appui supplémentaire.

---

<sup>1</sup>: Marc BALLANDRAS (EAqui), Paul CORNIC (EBzH), Jean-Pierre FORSTER (ELR), Vincent JACQUES le SEIGNEUR (ERA), Arnaud SCHREINER (EAC), Johann VACANDARE (EMiPy)

Il est à rappeler qu'aucune compétence technique n'est requise, chacun de ses membres s'engageant à juger des cas uniquement sur la base des valeurs partagées d'Enercoop et de la Charte Réseau. Et il convient aussi de redire que les membres du Comité éthique sont totalement indépendants et que leurs avis restent consultatifs. Le Comité éthique n'est pas et ne sera jamais une instance décisionnelle susceptible d'empiéter sur les compétences de tel ou tel organe de la gouvernance d'Enercoop. Son rôle est d'accompagner la réflexion, d'éclairer les débats et d'apporter un peu de recul sur des situations et des décisions dictées par l'urgence.

- **Son fonctionnement est aujourd'hui bien rodé.** Selon le mandat de l'Inter-CA, le groupe a lui-même établi ses règles de fonctionnement interne. Il s'est très vite entendu sur une absence de toute hiérarchie en son sein et sur une tenue alternative et mensuelle du rôle de secrétaire pour préparer les réunions, les animer et correspondre avec les membres du réseau si nécessaire. Un rythme d'une réunion téléphonique hebdomadaire a été adopté. Une adresse de messagerie au nom du groupe a été créée, un espace et un pad réservés sur l'intranet Enercoop ont été ouverts aux seuls membres du groupe pour leurs échanges pendant et après les réunions. Les moyens logistiques nécessaires à son activité restent donc très modestes.

Lors des réunions, les règles de courtoisie, de bienveillance et de liberté dans les échanges ont été unanimement adoptées et respectées. Une discussion en gestion par consentement (GPC) a été retenue. L'émission d'un avis argumenté commun après saisine a été décidée permettant le cas échéant l'indication de réserves, expliquées, d'un ou plusieurs membres si le consentement n'était pas général, afin d'assurer la transparence de nos débats. Une procédure de saisine du groupe a été écrite et validée par l'Inter-CA avant sa diffusion à l'ensemble des salariés et administrateurs du réseau.

- **Son efficacité en revanche pourrait être accrue** pour le bénéfice de tous pour peu, d'une part, que de nouveaux membres représentatifs de la diversité des coopératives et de la mixité des genres le rejoignent et, d'autre part, que ses avis soient mieux connus. Ces deux pistes d'amélioration du Comité se rejoignent car il est clair qu'une meilleure (re)connaissance du Comité éthique par le réseau par l'appropriation collective de ses avis suscitera davantage de vocations.

Pour ce faire, le Comité éthique propose de distinguer deux cas de figure : les avis qui sont rendus suite à une saisine officielle pourraient être adressés directement à l'ensemble des administrateurs et des salariés du réseau ; il reviendra à chaque coopérative de décider s'ils doivent aussi être transmis aux sociétaires. En revanche, les avis rendus suite à une auto-saisine du Comité seront réservés à l'InterCA ou à l'instance qui lui succèdera (IPC) qui jugera de l'utilité ou non d'une diffusion plus large.

Pour conclure, il nous semble fort à propos que les instances nationales d'Enercoop comme les coopératives locales sollicitent davantage le comité éthique, et améliorent la diffusion de ses avis au sein du réseau. Ce serait utile et fécond pour la qualité de débats. Si les membres du Comité éthique, rédacteurs de ce rapport d'activité, renouvellent pour 2018 leur disponibilité et leur volonté de poursuivre ce travail de réflexion, ils attendent des instances d'Enercoop des réponses sur ces points.

---

## **Synthèse des avis rendus**

Chaque avis peut être communiqué dans son intégralité sur demande au Comité.

### **Avis 1701**

**Question** : Est-il pertinent pour Enercoop d'être officiellement associée aux luttes écologiques contre des projets qui ne vont pas dans le sens de la Transition écologique et citoyenne qui inspire l'action d'Enercoop ?

*Notre avis a essayé de donner des pistes pour faire le « tri » entre les nombreuses sollicitations que nous avons puisqu'Enercoop a maintenant une notoriété qui en fait une référence intéressante dans le milieu militant. Le discernement à avoir sur le danger et les conséquences (plus que l'intérêt) pour Enercoop à être associée à telle ou telle démarche avec utilisation de son nom doit être évalué et managé directement par les Els et leurs Cas.*

### **Avis 1702**

**Question** : Production d'électricité via des groupes électrogènes alimentés en huiles alimentaires usagées (HAU), est-ce que cette source de fourniture rentre dans notre charte ?

*La qualité d'énergie renouvelable de ces HAU était au centre de la question. Notre avis a précisé que cette dénomination nous semblait un peu en-deçà de ce qualificatif par rapport aux EnR classiques. Mais un bilan CO2 neutre et l'amélioration de l'impact environnement étaient des arguments suffisants pour utiliser cette ressource. Le seul conseil donné était de bien veiller par contre à la qualité et au sérieux des partenaires pour avoir une traçabilité fiable de la provenance des matières premières.*

### **Avis 1703**

**Auto-saisie du Comité** : Les dimensions éthiques au cœur des relations entre Enercoop et ses partenaires financiers.

*Notre avis a surtout porté sur la nécessité des respecter certaines règles issues de nos valeurs en matière de recherche de fonds : la transparence en interne quant à la destination des fonds et une concertation préalable entre toutes les SCICs du réseau afin que le support des remboursements soit connu et accepté. Enfin concernant les établissements financiers qui ne sont pas nos partenaires historiques nous avons proposé quelques pistes pour éviter de sélectionner des entreprises ayant peu de valeurs communes avec Enercoop.*

## **Avis 1704**

**Question** : Existe-t-il d'éventuelles limites pour nos pratiques commerciales ?

*Plusieurs hypothèses d'action nous étaient soumises avec des pratiques couramment utilisées dans le commerce actuel, y compris pas nos concurrents directs. Nous avons essayé de passer ces pratiques au filtre de nos valeurs dont certaines sont des arguments de vente clairement affichés depuis le début comme « Enercoop : le prix juste de l'énergie ». Le résultat est plutôt réducteur quant aux possibilités énoncées car, selon nous, trop en décalage avec le message et l'image véhiculé depuis 10 ans sur un comportement commercial plus vertueux pour Enercoop que la pratique constatée autour de nous.*

## **Avis 1705**

**Auto-saisie du Comité** : Réflexions à la suite des difficultés financières d'EN

*Le groupe éthique a souhaité s'auto-saisir sur ce sujet afin de proposer des pistes d'actions qui permettraient d'anticiper d'éventuels soucis économiques dans le futur. Une nouvelle fois, nous demandons que ce type d'informations soit partagé dans tout le réseau. Cela évitera que des rumeurs, parfois infondées, prennent forme. Il est également nécessaire que le CA d'ENAT suive désormais de très près la trésorerie de la coopérative, afin que de tels événements n'adviennent plus. Nous estimons nécessaire de renforcer la coopération entre les entités opérationnelles et politiques du réseau (GT mixte sur le suivi budgétaire, par exemple) dans le but aussi bien de définir des mesures d'urgence que de réfléchir à notre stratégie à moyen/long terme. Quant à cette stratégie, il faudra veiller à ce qu'elle ne soit pas antinomique avec les principes forts de la charte réseau ou de notre projet.*

## **Avis 1706**

**Question** : Dans une coopérative quel que soit le capital apporté par le sociétaire, il aura une voix et une seule. Dans une SCIC une dose de proportionnalité peut être donnée statutairement par le biais des collèges de vote. Serait-il éthique dans une structure ayant des valeurs coopératives<sup>2</sup> d'avoir une clé de pondération pour le nombre de voix entre les associés<sup>3</sup> ?

*Cet avis nous a permis de réfléchir aux modes de scrutin au sein du réseau. Il nous a paru essentiel de conserver le principe "1 EL = 1 voix". Néanmoins, le mode de prise de décision pourrait introduire une dose de proportionnalité pour certaines décisions importantes (à définir), en utilisant, par exemple, une majorité qualifiée (à définir également : majorité des coopératives et 2/3 des sociétaires par exemple, etc.) afin d'empêcher des blocages systématiques.*

<sup>2</sup> : par exemple si structure est une SAS ou une association. la règle une personne une voix n'est pas réglementairement obligatoire

<sup>3</sup> : par exemple dans une structure où seraient représentées des collectivités : l'une ayant 100 000 habitants et l'autre 20 000 ; la clé de pondération pourrait être aussi sur le capital apporté

## **Avis 1707**

**Question** : Présence officielle d'Enercoop à un évènement organisé par La France Insoumise à Clermont-Ferrand en réponse à leur invitation.

*Le Comité Ethique estime qu'Enercoop n'a ni vocation, ni intérêt, à rechercher le soutien ou la caution d'un parti politique constitué quel qu'il soit, pas plus au niveau national que régional. Néanmoins une participation à un événement peut se concevoir sous condition du respect de quelques règles de proximité des valeurs Enercoop avec celles du parti invitant, de la non utilisation unilatérale de la marque Enercoop, et de la tenue de l'évènement en période électorale.*

---